



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0596**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0596**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les époux Sidhoum sont propriétaires d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée BT 95 à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Un plan de récolement en date du 16 octobre 2014 matérialise cette canalisation d'un diamètre de 400 mm sur un linéaire de 12 mètres, dans une bande de largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, les époux Sidhoum consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BT 95 appartenant aux époux Sidhoum et située 3, rue de la Bièvre à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les époux Sidhoum concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 642 685,3 € en dépenses et 7 914 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2015 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**